



1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2025-12-08-PV

PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025

Affiché le : 04 décembre 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, Mme Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON et M. Frédéric BERTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M^{me} Laure COQUARD, M. Thierry CHENORIO.

Absents :

Pouvoirs : Mme Laure COQUARD donne pouvoir à M. Christophe MACÉ ; M. Thierry CHENORIO donne pouvoir à M. Gilbert MÉNARD

M^{me} Amélie COUPEL a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour : Validation des dernières délibérations

Délibérations :

1. Décision modificative – Budget principal
2. Personnel communal – Bons cadeaux
3. Contrat fourrière – Chenil Service
4. Recensement – Rémunération de l'agent recenseur
5. Fond de concours COMCOM – Maintien du dernier commerce - Boulangerie

6. Subvention départementale – Ambitions Communes - Boulangerie
 7. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 8. Attribution des marchés de travaux aux entreprises – Projet extension boulangerie
- Questions et informations diverses

Validation du précédent Procès-Verbal : Le Procès-Verbal du 17/11/2025 est validé ainsi que toutes les délibérations de cette séance sans observation.

Délibération 2025-12-060 : Décision modificative 1 – Budget COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque un peu de fonds dans la part budgétisée pour le paiement des salaires du personnel communal. Il convient donc de modifier le budget primitif.

La modification suivante est suggérée :

- Dépenses de fonctionnement :
 - + 18.000,00 € au chapitre 012, article 6413, personnel non titulaire
- Dépense de fonctionnement
 - - 11.000,00 € au compte 011, article 611, contrat de prestations de services
 - - 4.000,00€ au compte 011, article 615231, voiries
 - - 3.000,00 € au compte 011, article 615221, bâtiments publics

Après échange le Conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2025-12-061 : Bons d'achats – Personnel communal

Madame le Maire explique au Conseil que des bons cadeaux sont offerts aux agents pour les fêtes de fin d'année, et elle souhaite que cette opération soit renouvelée.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder à tous les agents sans distinction de contrat ou de temps de travail, la somme de 180,00€ en bons d'achat à valoir chez les commerçants de la commune.

Délibération 2025-12-062 : Fourrière animale : renouvellement du contrat de concession « Chenil Service »

Par un courrier du 15 septembre 2025, le groupe SACPA – CHENIL SERVICE indique que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance à la date du 31 décembre 2025.

Le groupe SACPA – CHENIL SERVICE propose le renouvellement de ce contrat pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois sans toutefois dépasser quatre années (fin le 31/12/2030). La redevance annuelle s'élève à 1131 € HT, révisable tous les ans au mois de janvier.

Madame le Maire précise que quel que soit le nombre d'intervention annuelle, les communes ont l'obligation de souscrire à ce type de contrat ou de proposer une fourrière.

Madame le Maire précise que la commune envisage d'acheter un lecteur de puces afin de déterminer le nom du propriétaire de l'animal trouvé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le contrat proposé par le groupe SACPA – CHENIL SERVICE
- autorise madame le Maire à signer ce contrat

Délibération 2025-12-062 : Recensement de la population 2026 – Rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Le Sel-de-Bretagne fait partie des communes de moins de 10 000 habitants devant réaliser un recensement de sa population en 2026 de mi-janvier à mi-février.

Un agent recenseur sera nommé par arrêté et le Conseil municipal doit fixer les modalités de sa rémunération.

Madame le Maire informe le Conseil que Mme MAUNY Nadine sera sollicitée pour effectuer cette tâche. Madame le Maire rappelle que celle-ci a déjà effectué la campagne de 2020 ainsi que la campagne précédente. Pour ce faire elle sera déchargée d'une partie de ces missions et remplacée sur ces dernières par Mme RIHET Sylvie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les modalités de rémunération de la façon suivante :

- Rémunération sur la base de l'indice brut 401 (majoré 326) en fonction du temps de travail
- Forfait recensement : 250,00 €
- Paiement des frais de déplacement

Délibération 2025-12-065 : Attribution des marchés entreprises - Projet Extension Boulangerie

L'épouse de Monsieur BERTIN Frédéric travaillant dans la boulangerie, Monsieur BERTIN Frédéric ne prend part ni aux échanges ni au vote pour cette délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/10/2024, la municipalité a décidé la construction de l'extension de la boulangerie rue Duguesclin et a confié au cabinet CRESTO MODULES la construction de cet équipement.

Le calendrier de la consultation des entreprises en procédure adaptée s'est déroulé comme suit :

- Parution du marché sur plateforme Mégalis : 04/11/2025
- Parution sur le journal Ouest France : 30/10/2025
- Appel d'offres du 04/11/2025 au 25/11/2025 à 12h00
- L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre du 26/11/2025 au 05/12/2025
- Transmission du rapport d'analyse des offres le 08/12/2025 par le maître d'œuvre CRESTO-MODULES
- Proposition d'attribution des entreprises selon le rapport d'analyse des offres : pour un montant global HT de 242.798,51 €.

La proposition d'attribution des entreprises (offres de base + options retenues) s'établit ainsi :

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1	Terrassement - VRD	Ent. MAN TP	18 000,00 €
Lot 2	Démolition - Gros-œuvre	Ent. BM TEXIER	44 800,00 €
Lot 3	Charpente bois - Ossature bois - Bardage	Ent. FEVRIER BATIMENT	35 500,00 €
Lot 4	Couverture - Etanchéité	Ent. HELLO-TOIT	30 631,65 €
Lot 5	Menuiserie Extérieures et intérieures	Ent. BERRE	15 222,90 €
Lot 6	Cloisons - Doublages-Isolation - Plafonds	Ent. LE COQ	8 850,50 €
Lot 7	Cloisons isothermes	Ent. MCF	16 155,00 €
Lot 8	Carrelage - Faïence	Ent. BARBOT CARRELAGE	13 639,07 €
Lot 9	Peinture	Ent. MARGUE	2 500,00 €
Lot 10	Plomberie - Chauffage - Ventilation	Ent. FROID DANIEL	25 724,49 €
Lot 11	Electricité - CFO - CFA - SSI	Ent. LUSTRELEC	18 450,00 €

Lot 12	Panneaux photovoltaïques	Ent. JOOLECO	13 324,90 €
	Montant total HT des marchés attribués		242.798,51 €

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 décembre 2025, après délibération, le Conseil municipal, avec 14 voix pour :

Valide les conclusions du rapport de la Commission d'appel d'offres ; Retient les entreprises mentionnées dans le tableau récapitulatif au 08/12/2025 pour un montant global de 222.574,18 € HT en base ;

Retient les options des lots pour un montant de 20.224,33 € HT ;

Valide le montant cumulé des offres à la somme de 242.798,51 € HT ;

Autorise Madame le Maire à signer les différentes pièces du marché.

M Ménard commente en détail le PV de la commission d'appel d'offres et les modalités d'attribution des offres selon les critères indiqués dans le règlement de consultation des offres. (cf rapport d'analyse des offres détaillé).

Mme Coupel précise que l'utilisation du site Mégalis est assez complexe pour des petites entreprises.

M Jaunasse interroge le montant global du résultat d'appels d'offres en comparaison au montant global initial de 245 000,00 € de l'estimation sans les options.

Madame le Maire répond qu'au démarrage du projet, l'estimation était de 200 000,00 € HT à laquelle se sont rajoutées les prestations suivantes : climatisation, panneaux photovoltaïques en toiture, ainsi que des modifications de plans nécessaires à la reprise de la charpente et adaptation des locaux du personnel.

La signature des marchés aura lieu le 22 décembre 2025.

Déroulement des travaux : Le chantier se déroulera sur deux phases :

-1^{ère} phase : démarrage le 19/01/2026 pour construction de l'extension afin de minimiser la gêne de l'activité de la boulangerie

-2^{ème} phase : permutation des équipements existants dans la partie nouvellement réalisée puis travaux dans la partie existante.

La boulangerie sera fermée 2 semaines au mois d'avril 2026 ce qui permettra la poursuite des travaux en dehors de l'activité du commerce.

Le stationnement sera déplacé sur les stationnements appartenant au riverain comme cela avait été fait pour la boucherie.

La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée au 8 juin 2026.

Délibération 2025-12-068 : Extension de la boulangerie – Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre

L'épouse de Monsieur BERTIN Frédéric travaillant dans la boulangerie, Monsieur BERTIN Frédéric ne prend part ni aux échanges ni au vote pour cette délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/10/2024, la municipalité a décidé de l'extension de la boulangerie rue Duguesclin et a confié au cabinet CRESTO MODULES la construction de cet équipement.

Le coût des travaux étant supérieur au coût initialement prévu à la suite d'une évolution de programme (intégration de panneaux photovoltaïques et matériaux biosourcés), le cabinet Cresto Modules a transmis un avenant pour les honoraires complémentaires.

Madame le Maire demande au Conseil de valider l'avenant pour le contrat de maîtrise d'œuvre CRESTO MODULES d'un montant de 11.445,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conclure l'avenant pour un montant total de 11.445,65 € HT soit 13.734,79 € TTC portant le montant du marché à la somme de 35.351,66 € HT, soit 42.421,99 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

Valide l'avenant du cabinet CRESTO MODULE pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11.445,66 € HT soit 13.734,79 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et les pièces complémentaires du marché.

A la question de M Jaunasse, M Ménard indique que le taux de rémunération des honoraires est de 14,5%. Plus le montant des travaux est élevé, moins le pourcentage des honoraires est faible.

Délibération 2025-12-066 : Extension de la boulangerie - Sollicitation Fonds de concours BPLC « Soutien au dernier commerce »

L'épouse de Monsieur BERTIN Frédéric travaillant dans la boulangerie, Monsieur BERTIN Frédéric ne prend part ni aux échanges ni au vote pour cette délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/10/2024, la municipalité a décidé la construction de l'extension de la boulangerie rue Duguesclin et a confié au cabinet CRESTO MODULES la construction de cet équipement.

Une demande de subvention DETR a été faite en 2025 et acceptée pour un montant de 50 000,00 € HT.

A la phase Attribution des Marchés, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles		%
Architecte	35 295,00 €	DETR <i>Arrêté du 16 07 2025</i>	50 000,00 €	
Missions annexes (OPC,SPS, CT)	6 756,00 €	Département (ambitions communes)	100 000,00 €	
Travaux de construction boulangerie	242 799,00 €	Fonds de concours BPLC Soutien au dernier commerce	22 900,00 €	
TOTAL	284 850,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	172 900,00€	60,69 %
		Fonds Propres	111 950,00 €	39,31 %
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	111 950,00 €	
TOTAL	284 850,00 €		284 850,00 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Valide ce plan de financement prévisionnel et arrête les modalités de financement ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Soutien au dernier commerce de sa catégorie pour ce dossier ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'accord de démarrer les travaux de façon anticipée, avant le retour attribuant une éventuelle subvention au titre de « Fond de concours BPLC - Soutien au dernier commerce ».

Madame le Maire refait le point sur les demandes de subventions en cours :

-accord de subvention DETR de 50 000 €

-dossier Ambitions Communes : concernant cette demande de subvention «Ambitions Communes» , il est indiqué au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser une demande d'autorisation de démarrer les travaux avant décision d'attribution auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental. L'ensemble des élus approuve cette demande pour un montant estimé à 100 000€ (montant plafond).

En effet, compte tenu des impératifs de continuité de l'activité de la boulangerie et afin de prendre en compte les périodes de fermeture de celle-ci imposée par la réalisation d'ouvrages de construction importante, les travaux de l'extension vont démarrer courant janvier 2026 pour s'achever courant juin 2026. Aussi, il n'est pas envisageable d'attendre cet arrêté de subvention éventuel.

Aussi, l'avis du conseil est sollicité pour demander l'autorisation de démarrer les travaux de façon anticipée, afin de pouvoir démarrer les travaux dans les délais.

-Subvention BPLC « soutien au dernier commerce » : dossier à déposer pour un montant de 22 900 €.

Le montant global des subventions s'élève à 172 900,00 € représentant 60% du projet, l'auto-financement représentant la somme de 111 950 € soit 39% du projet.

A la question de Mme Maine, M Ménard répond que le coût des panneaux solaires ayant baissé, la demande de subvention « Fonds Verts » n'est pas sollicité.

Délibération 2025-12-067: Extension de la boulangerie - Sollicitation subvention Département « Ambitions communes »

L'épouse de Monsieur BERTIN Frédéric travaillant dans la boulangerie, Monsieur BERTIN Frédéric ne prend part ni aux échanges ni au vote pour cette délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28/10/2024, la municipalité a décidé la construction de l'extension de la boulangerie rue Duguesclin et a confié au cabinet CRESTO MODULES la construction de cet équipement.

Une demande de subvention DETR a été faite en 2025 et acceptée pour un montant de 50.000,00 € HT.

A la phase Attribution des Marchés, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles		%
Architecte	35 295,00 €	DETR Arrêté du 16 07 2025	50 000,00 €	
Missions annexes (OPC,SPS, CT)	6 756,00 €	Département (ambitions communes)	100 000,00 €	
Travaux de construction boulangerie	242 799,00 €	Fonds de concours BPLC Soutien au dernier commerce	22 900,00 €	
TOTAL	284 850,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	172 900,00€	60,69 %
		Fonds Propres	111 950,00 €	39,31 %
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	111 950,00 €	
TOTAL	284 850,00 €		284 850,00 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Valide ce plan de financement prévisionnel et arrête les modalités de financement ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention « Ambitions communes » pour ce dossier ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'accord de démarrer les travaux de façon anticipée, avant le retour attribuant une éventuelle subvention au titre de « Ambitions Communes ».

M. Ménard informe le Conseil que malgré l'évolution financière à la hausse du projet, le reste à charge pour la commune n'est que très peu modifié. Il indique également que l'ensemble des derniers projets de la commune n'a pas occasionné de hausses d'impôts auprès des habitants et que le taux de fiscalité sur le bâti reste faible comparé à ceux des autres communes de la com-com.

Madame le Maire indique que le loyer de la boulangerie sera réévalué à la hausse, en raison de la surface supplémentaire mise à disposition du boulanger.

Délibération 2025-12-064 : Ouverture anticipée des crédits avant le vote du BP

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond des crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

BP 2025 - COMMUNE						
CH / OP	ARTICLE	BP	RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
21	2111	8 000,00 €				8 000,00 €
27	276348	50 000,00 €				50 000,00 €
TOTAL HORS OPERATION						58 000,00 €
0010	231	1 000,00 €				1 000,00 €
0011	2157	1 000,00 €				1 000,00 €
0011	2188	3 000,00 €				3 000,00 €
0011	2131	- €		300,00 €		300,00 €
0013	212	5 000,00 €		- 300,00 €		4 700,00 €
0014	212	20 000,00 €				20 000,00 €
0014	2152	100 000,00 €				100 000,00 €
0014	21538	4 000,00 €				4 000,00 €
0015	2135	5 000,00 €				5 000,00 €
0015	2188	700,00 €				700,00 €
0018	2157	2 000,00 €				2 000,00 €
0018	2184	5 000,00 €				5 000,00 €
0020	204111	2 000,00 €				2 000,00 €
0021	2151	5 000,00 €				5 000,00 €
0023	204114	- €				- €
0023	2188	5 000,00 €				5 000,00 €
0027	203	- €	3 000,00 €			- €
0027	2132	- €	10 000,00 €			- €
0027	231	205 000,00 €				205 000,00 €
0029	2188	3 000,00 €				3 000,00 €
0030	204111	5 000,00 €				5 000,00 €
0032	203	- €				- €
0032	2131	15 000,00 €	105 619,65 €			15 000,00 €
0035	20421		28 005,60 €			- €
0035	212	4 000,00 €		2 000,00 €		6 000,00 €
0037	203	- €				- €
0037	231	215 000,00 €		- 2 000,00 €		213 000,00 €
0038	2138	5 000,00 €				5 000,00 €
0039	2151	38 529,60 €				38 529,60 €
0040	203	30 000,00 €				30 000,00 €
0040	231	220 000,00 €				220 000,00 €
TOTAL OPERATION		899 229,60 €	146 625,25 €			899 229,60 €
						957 229,60 €

Montant budgétisé en dépenses d'investissement (exercice N-1) = 957.229,60 €

L'enveloppe, de crédits ouverts par anticipation, retenue est de 239.307,40 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Intitulé de la dépense	Crédits autorisés
21	Achat terrain	6.000,00 €

27	Avance de trésorerie	6.000,00 €
Opération	Intitulé de la dépense	Crédits autorisés
0010	Atelier technique	2.000,00 €
0011	Salle Ti Ar Men	2.000,00 €
0013	Plantations	1.000,00 €
0014	Terrains des sports	1.000,00 €
0015	Mairie	2.000,00 €
0018	École publique	5.000,00 €
0020	Bibliothèque	2.000,00 €
0021	Voirie	2.000,00 €
0023	Voirie centre bourg	12.000,00 €
0027	Extension boulangerie	150.000,00 €
0029	Salle de sport	2.000,00 €
0030	Résidence Anna Jolivel	2.000,00 €
0031	Ecole de musique	2.000,00 €
0032	Boucherie	1.000,00 €
0035	Aire de jeux	1.307,40 €
0037	Aménagement de sécurité – rue	15.000,00 €
0038	Cimetière communal	1.000,00 €
0039	Rue Nominoë – Voirie	12.000,00 €
0040	Maison rue Mozart	12.000,00 €

Madame le Maire rappelle que dans le but de poursuivre l'activité de la mairie, paiement des différents fournisseurs et entreprises jusqu'à l'adoption du budget par le Conseil, il est nécessaire de prendre une délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits relatifs au remboursement de la dette.

Après étude et échanges le Conseil municipal valide ces dispositions à l'unanimité.

Délibération 2025-12-069 : Régularisation d'une convention de servitude relative à l'implantation d'une installation électrique sur des parcelles appartenant à la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique Haute Tension située dans la ZAC tranche 3, il a été nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une installation électrique sur les parcelles WB N°571 et 572 situées rue Picasso.

Il est nécessaire de régulariser cette convention de servitude par la signature d'un acte authentique.

Tous les frais et actes exclusifs sont à la charge d'ENEDIS.

L'étude notariale en charge de ce dossier est l'étude notariale de la Visitation à Rennes, office de Rennes.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points divers :

-M Bertin évoque des grosses difficultés de gestion des factures d'eau par la société AQUALIA. Madame le Maire invite les personnes concernées à lui faire parvenir un mail afin qu'elle puisse appuyer leur demande auprès du directeur d'Agence AQUALIA.

-Cérémonie des vœux : elle aura lieu le vendredi 09 janvier à 18h30

-Prochaines élections municipales : elles auront lieu les 15 mars 2026 (1^{er} tour) et 22 mars 2026 (2^{ème} tour). La présence des conseillers est requise à tout de rôle pour la tenue des bureaux de vote.

Prochaine journée écocitoyenne : samedi 14 février 2026

Date des prochains conseils : 26 janvier 2026 et 2 mars 2026.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 22h09.

Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025, les délibérations n° 2025-12-60 à n° 2025-12-69

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
		Christophe Macé		
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
	Gilbert Ménard			
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON	Frédéric BERTIN